Commune de
Saint Jeoire en Faucigny

****

Plan de Prévention aux
Risques Naturels Prévisibles

SOMMAIRE

Pages

RAPPORT **3**

1. **Généralités** **3**
   - Présentation du projet 3
   - Procédure 4
   - Travaux préparatoires 5
   - Consultation des personnes associées 6
     - Chambre d'agriculture de Haute-Savoie 6
     - Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes 6

2. **Déroulement de l'enquête** **7**
   - Modifications de zonage 7
   - Urbanisme 9
     - Demandes de renseignements au PLU 9
   - Carrières et concasseur 10
     - Interventions relatives à l'exploitation 10
     - Commentaires 10
   - Divers (Hors enquête) 11
   - Conclusion 12

CONCLUSION ET AVIS **13**

Rapport

1. Généralités

➢ Présentation du projet

La commune de Saint Jeoire en Faucigny est concernée par l'ensemble des phénomènes naturels rencontrés habituellement dans ces zones de montagne de nature calcaire et argileuse, chutes de pierres, mouvements de terrains, ruissellement et crues torrentielles.

Toutefois l'ensemble de la commune se situe en risque faible.

Le village se situe à 560 mètres d'altitude environ au pied du versant sud de la montagne de Vernand, prolongement Sud des Brasses et s'étend le long de la vallée du Risse.

Les raisons principales qui ont conduit l'élaboration du projet ont été les suivantes :

- La première raison est liée au Giffre, St Jeoire devant se doter à terme, comme les autres communes concernées par cette rivière, d'un Plan de Prévention Inondations.
- S'est ajouté la prise en compte de la rivière Le Risse dans le cadre du contrat de rivière.

Toutefois compte tenu du faible linéaire concerné par le Giffre, il a semblé préférable d'élaborer un P.P.R.N. multirisques.

Les travaux de préparation du document se sont déroulés d'Octobre 2008 à Mai 2011.

Les risques retenus ont donc été les suivants :

- Crues torrentielles et inondations.
- Chutes de pierres et de blocs.
- Instabilité de terrains, terrains hydromorphes, glissements et mouvements de terrain.
- Effondrement de cavités souterraines.

Deux zones réglementaires ont été identifiées :

- Zone rouge notamment sur les sites des carrières Rosetto et Socava.
- Zone bleu clair, constructible avec prescriptions.

Il n'a pas été retenu de zone bleu dur.

A vrai dire les problèmes rencontrés durant l'enquête étaient plus liés au Plan d'Urbanisme qu'au P.P.R., les « voisins » des carrières se réjouissant du classement en zone rouge avec prescriptions fortes.

L'analyse de ces questions est faite dans la partie du rapport relatif au déroulement de l'enquête.

➢ Procédure

- Arrêté préfectoral n° 2008.691 du 24 novembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan de prévention aux risques naturels prévisibles de la commune de Saint Jeoire-en- Faucigny.

- Délibération du conseil municipal de Saint Jeoire en Faucigny du 15 septembre 2011 émettant un avis favorable au projet de P.P.R.N.P. en demandant que la zone XG224, dans le secteur de l'Aveyran, classée en zone rouge soit reclassée en zone bleue.

  Nota : cette demande n'a pas été prise en considération.

- Décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 8 juin 2011 désignant Mme Hélène Blanc, Préfet Honoraire en qualité de commissaire enquêteur.

- Arrêté n°2011.283.0012 du 10 octobre 2011 du Préfet de Haute-Savoie prescrivant l'enquête publique sur le dit projet, du mercredi 2 novembre au 6 décembre 2011.

  Avis d'enquête du 10 octobre 2011.

➢ Travaux préparatoires.

La procédure d'élaboration du P.P.R.N.P. de Saint Jeoire a donné lieu à plusieurs séances de travail avec les différentes partenaires,

- services de l'Etat : Direction départementale des territoires.
- Service de restauration des terrains de montagne.
- Bureau et études : « Alp' géorisques » chargé de l'élaboration technique du document.
- Elus de la commune.

Réunion du 24 octobre 2008.

Présentation des différentes phases de la procédure d'élaboration du P.P.R.N.P.

Réunion du 27 mars 2009

Présentation de l'état des lieux et des enjeux la superposition aléas/enjeux conduisant à l'élaboration de la carte réglementaire des zonages.

Réunion du 8 juin 2009

Présentation de la cartographie des aléas naturels centrée sur les secteurs urbanisés de la commune.

Réunion du 12 juillet 2010

Présentation du projet réglementaire

Réunion du 13 mai 2011

Deuxième réunion et présentation aux élus du volet réglementaire du projet.

Il est fait état du phénomène dit « de suffusion » (effondrement de cavités souterraines), il ne s'agit pas d'un phénomène très dangereux mais susceptible de causer des dégâts sur des constructions existantes.

Il sera donc recommandé pour les projets futurs de constructions de réaliser une étude géotechnique.

- Réunion publique d'information du 18 octobre pour exposer d'une part la politique générale menée par l'Etat en matière de prévention des risques, d'autre part le projet qui va être soumis à enquête publique.

➢ Consultation des personnes associées.

- Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie.

  Lettre du 6 septembre 2011, aucune observation.

- Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes.

  Lettre du 27 septembre 2011, sans observations.

Avis favorable.

2. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions avec beaucoup de demandes de renseignements avec deux constantes :

Dès lors que les terrains étaient en zone bleu clair les interrogations, ce qui est bien normal, ont dérivé sur le plan local d'urbanisme.

En deuxième lieu l'enquête a été le moyen de faire part de leurs « revendications » notamment en ce qui concerne les carrières et le futur concasseur.

➢ Modifications de zonage.

Examen des observations par catégories.

- Demandes de modification de zonages, portant sur des terrains classés en zone rouge et dont leurs propriétaires demandent le classement en zone bleue constructible, quatre lettres annexées au registre et une observation sur le registre.

M. et Mme Michel Châtel.

Lettre n°1.

Il s'agit de leurs terrains, parcelles n°1655 et 2997 (ou 2597), situés à l'entrée de Saint Jeoire, côté La Tour.

Leurs terrains en zone bleu clair sont contigus aux dites parcelles classées en zone rouge 1Xh et 2 Xt.

Ils craignent donc de ne pouvoir construire étant donné que le chemin d'accès de la route aux parcelles éventuellement constructibles au P.L.U., serait situé en zone rouge.

Ils demandent que les terrains en zone rouge soient reclassés en zone bleue.

Il leur a bien été indiqué (renseignements Alp' géorisques) que la réalisation d'un chemin de desserte de terrains sur une zone rouge est tout à fait possible.

Toutefois à l'examen de leurs arguments, il me semble qu'il est tout à fait possible de reclasser en zone bleue les secteurs 1Xh et 2Xt ; en tout état de cause, réponse doit leur être donnée sur la possibilité de faire un chemin de desserte en zone rouge.

M. Paul Bastard – Cormand.

Lettre n°2.

Ses terrains sont classés ;

- 126 M. Les Beulets, effondrement de cavités souterraines.

Or, indique M. Bastard il ne s'agit pas du lieu-dit « Les Beulets » mais des champs chardons, et il n'y a jamais eu d'effondrement de cavités souterraines.

- 128X tg Polatieu, ruissellement instabilité de terrains.

Or, selon M. Bastard ces risques sont inexistants.

Il convient de revoir les lieux-dits et la nature exacte des risques.

M. Didier Dalzotto - La Corbaz.

Registre.

Il semblerait qu'il s'agisse des terrains en zone rouge, 95Xp, les grandes Fauges/Bois de Chounaz 105 Xpg les Chênes sous les Chênes et 106Xpg sous les Chênes.

Leur déclaration est assez confuse mais il convient d'examiner leurs observations.

Nicoud Pascale et Nicoud Patrick.

Il s'agit du classement en zone rouge de leurs parcelles n°1279 et 1280 lieu-dit l'Aveyran.

Or, la parcelle 1279 est partie en rouge, partie en blanc, avec le bâtiment construit le long du ruisseau.

M. Patrick Nicoud demande légitimement semble-t-il que la totalité de la parcelle soit classée en zone blanche.

Il en est de même pour la parcelle n°1280 d'autant qu'il semblerait que la maison est classée en partie en zone rouge.

Il convient de revoir les limites des tracés en sorte que les arcelles concernées soient entièrement en zone blanche.

Indivision Pasquier.

La demande concerne la parcelle n°5125, section A, classée en zone rouge, Le Chaffard 9.10 Xp, risque de chutes de pierres et de blocs.

Compte tenu des plans et des arguments présentés, il convient de revoir ce classement aussi bien en ce qui concerne les chutes que le ruissellement, afin de reclasser les parcelles de l'indivision Pasquier en zone bleue.

➢ Urbanisme.

Demandes de renseignements relatives au plan local d'urbanisme.

Toutes les parcelles concernées sont classées dans le P.P.R.N.P. en zone bleu clair donc constructibles mais au P.L.U. elles sont soit en zone NA avec la nécessité de 5000 m² de superficie pour être constructible soit en zone NC.

Il s'agit des personnes suivantes qui, et après renseignements, n'ont pas formulé de déclarations écrites :

Mademoiselle Richard - M. Max Richard - M. et Mme Roussel, Lieu-dit Pouilly zone NA.

M. Louis Béchet, Hameau de Cormand - La côte de salles.

Sa parcelle n°531 est en zone bleu clair mais en zone NC au P.L.U.

Il lui a été recommandé de faire rapidement une demande à la commune pour classer sa parcelle en zone constructible lors de la révision du P.L.U.

M. Pierre Grange, Chounaz.

Demande lors de la révision du P.L.U., l'agrandissement en zone constructible au lieu-dit « La Ferme de Chounaz ».

Il s'étonne par ailleurs qu'en zone rouge (chute de pierres) une ligne électrique moyenne tension soit maintenue.

➢ Carrières et concasseur.

- Interventions relatives à l'exploitation de la Carrière Rossetto et à l'installation d'un concasseur de 980 Kw.

Il s'agit des interventions suivantes :

M. Daniel Mazzucco, Lotissement du Bois du Risse.

Lettre du 6 décembre 2011 avec documents annexés (n°10).

En constatant avec satisfaction que le site des carrières est classé en zone rouge demande, que soit interdite la construction de l'installation de concassage et que la durée d'exploitation soit réduite à 15 ans (au lieu de 20 ans).

Mme Rachel Villain, Route d'Anthon.

Lettre du 6 décembre 2011 (n°9).

Se félicite de l'établissement d'un Plan de Prévention aux risques naturels à Saint Jeoire mais fait part de ses craintes sur les risques forts résultant des carrières Rossetto et Socava.

Elle souhaiterait que soit mandaté un expert géologue indépendant par un juge et que par ailleurs que soit établi un Plan de Prévention aux Risques Technologiques.

Elle souligne que l'existence de telles carrières n'est pas compatible avec la proximité d'habitations et d'une route départementale très fréquentée.

M. Falché, Le Château Vieux.

Lettre N°1.

S'inquiète de la proximité de cette carrière (chute de pierres, pollution, bruit) et de la construction du concasseur.

M. Nicolas Weirich, Aveyran.

Registre n°4

Quelques considérations au sujet de l'exploitation des carrières et semble indiquer qu'il est admissible que les dites carrières soient classées en zone rouge.

- Commentaires.

Ainsi que je l'ai indiqué aux intervenants les carrières sont bien classées en zone rouge et le règlement des zones X « occupations et utilisations du sol admises » permet bien l'exploitation de carrières.

La carrière Rossetto, après enquête publique a d'ailleurs été autorisée, pour 20 ans, par arrêté préfectoral du 3 février 2009.

Le P.P.R.N.P. ne permet pas de la remettre en cause.

Le concasseur a été autorisé par arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 ; cette installation enterrée correspondant à une usine de concassage avec protection contre le bruit et les poussières va remplacer un engin de concassage mobile effectivement générateur de bruits et de poussières.

Ceci-dit, on ne peut reprocher aux intervenants de saisir l'occasion de l'enquête publique pour faire part de leurs doléances.

Il serait bon de mieux les informer notamment sur les caractéristiques du concasseur.

Annexe.

Carrière Rossetto, Lieu-dit « La Chounaz » et « Les Fauges » - Lieu-dit « Les Guevets Nord »

- Arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°2008-3817 du 19 décembre 2008 autorisant la S.A.R.L. « Les Carrières Rossetto à exploiter une installation de production de granulats (broyage, concassage, criblage et transit de pierres et de cailloux sur la commune de Saint Jeoire en Faucigny aux lieux dits « La Chounaz » et « Les Fauges ».

- Arrêté préfectoral n°2009-292 du 3 février 2009 portant l'autorisation d'exploitation d'une carrière au lieu-dit « Les Guevets Nord », par la S.A.R.L. Rossetto pour une durée de 20 ans, autorisation de renouvellement et d'extension de cette carrière.

➢ Divers

Hors enquête

Lettre de Mme Révillod, Pont de Risse.

Les observations de Mme Révillod relatives à l'évacuation des eaux pluviales ne concernent pas le P.P.R.N.P. mais la commune, il convient qu'une réponse lui soit apportée par la Mairie.

*

➢ Conclusion

Ainsi les requêtes concernant le Plan de Prévention aux Risques Naturels Prévisibles ont été très peu nombreuses, cela est du au fait certainement qu'à part le site des carrières il y a peu de zones rouges.

On ne peut que recommander à M. Le Maire de répondre aux observations relatives à l'urbanisme et au futur concasseur.

Fait à, La Roche sur Foron

Le 06.01.2012

Hélène Blanc
Commissaire enquêteur

Conclusions et avis

Le projet de Plan de Prévention aux Risques Naturels Prévisibles de Saint Jeoire en Faucigny a bien pris compte les différents risques, glissements et mouvements de terrains, chutes de blocs et de pierres, ruissellements divers, effondrement de cavités souterraines, susceptibles de causer des dégâts au territoire communal.

Ces risques ont été bien mesurés si bien que le zonage réglementaire ne comporte pas de zone bleu dur dans lesquelles les conditions de constructibilité et les aménagements pour le bâti existant sont plus contraignantes que dans les zones « bleu clair ».

Cette constatation explique, qu'à part sur la délimitation de certaines zones rouges non bâties, il n'a été enregistré aucune réclamation.

Ainsi qu'il a été expliqué dans le rapport les inquiétudes et surtout les réclamations sont relatives au Plan local d'urbanisme.

En ce qui concerne les zones « rouges » l'existence et les risques éventuels des carrières ont bien été prises en compte ; toutefois il est légitime que les habitants du lotissement voisin s'en inquiètent.

En conséquence,

- considérant que le projet a bien pris en compte tous les risques éventuels susceptibles d'impacter la commune.

- Considérant que les risques éventuels ont bien été analysés et classés en aléas cohérents,

donne **Avis Favorable** au Plan de Prévention aux Risques Naturels Prévisibles de Saint Jeoire en Faucigny tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Demande toutefois :

- que les demandes de M. Châtel et de l'indivision Pasquier soient réexaminées avec soin conduisant à un éventuel changement de zonage.

- Que les demandes de M. Patrick Nicoud et de Pascale Nicoud soient prises en compte, la délimitation zone rouge, zone blanche n'apparaissant pas fondées

d'une manière générale que toutes les explications nécessaires soient données aux intervenants et que toute explication leur soit apportée en ce qui concerne le concasseur bien que ce problème ne concerne pas directement le P.P.R.N.P.

En effet ainsi qu'il a été constaté et relaté dans le rapport les observations réclamations concernent à titre principal le Plan local d'urbanisme et l'existence des carrières.

Fait à La Roche sur Foron

Le 06.01.2012

Hélène Blanc
Commissaire enquêteur